

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la Commune de ROUSSET
Séance du 18 mars 2025 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 4 mars 2025

Etaient présents : MM. Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.
Etaient Excusés : M. Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Lecoq Thierry, Lerda Pascale.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute l'examen des questions portées à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS sur délégation du conseil d'administration
- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 25 février 2025
- Vote du budget primitif – Exercice 2025
- Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de Rousset pour l'année 2025
- Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2025
- Réorganisation du service social pendant la période d'absence de l'Assistante Sociale : Mission d'expertise, d'assistance et de conseil : autorisation donnée au Président
- Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (CER) : Autorisation donnée à Mr le Président à signer la convention à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS de Rousset.
- Examen des dossiers

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES **706 800€**

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES **30 654,65€**

Introduction :

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère encore dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une hausse des tarifs de l'énergie qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés.

Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année.

Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2024 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2024 un déficit global de fonctionnement de -13 624€ contre un excédent de +43 391€ en 2023 et +41 045€ en 2022.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un déficit de financement de - 654,65€ en 2024.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 654,65€). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 99 460,13€ correspondant au résultat de l'exercice 2024 (- 13 624,16€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+ 113 738,94€) et auquel on soustrait le déficit d'exécution de la section d'investissement (-654,65€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ici en l'occurrence 001D : - 654,65€

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2025, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2025

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Fonctionnement	434 000€	706 800€	+62.86 %
Investissement	31 070,89€	30 654,65€	- 1.33 %
Budget total	465 070,89€	737 454,65€	+ 58,57%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 706.800€

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2024	B.P.2025	Budget 2024	B.P.2025
Charges générales	242 700	250 950	Impôts et taxes	0
Charges de personnel	125 500	390 000	Dotations et participations	220 000
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	97 100
Autres charges.	65 200	65 250	Travaux en régie	0
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	491
Charges exceptionnelles	600	600	Atténuation de charges	2 670
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	113 739
Total des dépenses	434 000	706 800	Total des recettes	434 000
				706 800

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2025, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les produits exceptionnels, sont en nette augmentation par rapport à l'exercice 2024, puisqu'elles passent de 320 261€ (BP 2024) à 607 340€ (BP 2025), soit une hausse de 89.64%.

Cette hausse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons prévu une forte augmentation des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de l'assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passent de 2 670€ au BP 2024 à 38 655€ au projet de BP 2025, en raison du probable long arrêt de maladie de l'assistante sociale.

Ensuite, nous avons une hausse de la demande de subvention municipale qui passe de 220 000€ à 467 800€ essentiellement en raison de l'embauche du personnel affecté à 100% de son emploi du temps au CCAS qui était jusqu'à présent mis à la disposition gratuitement par la municipalité. Il est important de rappeler que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, son montant s'est élevé à la somme de 220 000€ en 2024 et devrait être, sauf imprévues, de 467 800€ en 2025.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 97 100€ à 100 385€ en raison de l'augmentation continue de la fréquentation du restaurant des aînés depuis quelques années.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 99 460€ participe à hauteur de 14% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse par rapport au Budget 2024 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2025 :

	BP 2025	%/total
Charges de personnel	390 000 €	55.18%
Charges générales	250 950 €	35.51%
Autres charges de gestion	65 250 €	9.23%
Intérêts de la dette	0 €	0%
Charges exceptionnelles	600 €	0.08%
Virement sec investissement.	0 €	0%
Total	706 800€	100%

Les charges de personnel, avec 390 000€ représentent 55.18% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2024 (125 500€) Cette situation est liée uniquement, pour rappel, à un transfert de personnel de la commune vers le CCAS ; 1 agent administratif et 5 agents au service du restaurant du 3^{ème} âge.

Les charges à caractère général représentent 35.51% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en hausse, passant de 242 700€ en 2024 à 250 950€ en 2025, en raison, principalement de la nécessaire augmentation du budget de formation du personnel qui bascule sur le CCAS. Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65 250€, représentent environ 9.23% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour environ 60 000€).

Equilibre de la section d'investissement en 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	1 070.89	0
Travaux de bâtiments.	0	0
Capital de la dette	0	0
Autres immobilisations financières	30 000	30 000
Déficit exécution investissement 2024 reporté		654.65
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	30 654.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Autofinancement	0	654.65
Autres immobilisations financières.	30 000	30 000.00
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
EMPRUNT	0	0
Excédent d'investissement reporté	1 070.89	0
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	30 654.65

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances remboursables sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

-Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, **A L'UNANIMITE**, de voter et d'arrêter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2025, à hauteur de 20.000 euros.

Adoptée A L'UNANIMITE

OBJET : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2025, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

Adoptée A L'UNANIMITE

OBJET : Réorganisation du service social pendant la période d'absence de l'Assistante Sociale : mission d'expertise, d'assistance et de conseil.
Autorisation donnée au Président.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'arrêt maladie de l'Assistante Sociale du CCAS depuis le début du mois de novembre 2024, le service a une activité beaucoup plus faible puisque tous les dossiers ne peuvent être traités.

Aussi afin de poursuivre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, il est nécessaire de se doter, provisoirement, des compétences d'une personne qui a des connaissances approfondies dans ce domaine afin de faire la jonction entre le départ en maladie de l'Assistante Sociale et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du service.

Compte tenu de la spécificité de la fonction et du niveau de compétences requis, monsieur le Président propose de confier cette mission à une personne spécialisée et pourvue d'une grande expérience dans le domaine de l'action sociale et cela afin d'aider les élus et les fonctionnaires du Centre Communal d'Action Sociale dans la gestion et le suivi des dossiers complexes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, compte tenu d'une part, de l'intérêt général que présente cette mission, mais aussi, d'autre part, de son caractère limité dans le temps, de la confier à une personne spécialisée dans ces questions et de le rémunérer sous la forme de vacations horaires, en fonction du temps passé.

Elle interviendra, de façon ponctuelle, en fonction des besoins, afin d'assister les responsables et agents du CCAS de la commune de Rousset dans leurs tâches et participera également au projet de réorganisation de la gestion administrative et technique du service de l'Action Sociale de Rousset.

Monsieur Le Président indique que le nombre total de ces vacations annuelles est estimé aujourd'hui au maximum 380 et le taux horaire des vacations est fixé à 50 euros.

Adoptée A L'UNANIMITE

OBJET : Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (CER) : Autorisation donnée à Mr le Président à signer la convention à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS de Rousset.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2009 le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rousset assure l'accueil, la contractualisation et l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) soumis à l'obligation de contractualisation dans le cadre d'un conventionnement avec le Département des Bouches du Rhône.

Afin de poursuivre l'action de contractualisation engagée par le CCAS, le Département souhaite renouveler son partenariat pour l'année 2025 dans le cadre d'une convention dont le contenu, relatif au financement et à la programmation opérationnelle, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration (ci-annexée).

Monsieur le Président souligne que la participation financière demeure inchangée : le Département s'engage à verser au CCAS de Rousset pour l'ensemble de ces prestations, une somme forfaitaire de quinze euros et vingt-quatre centimes par CER réalisé.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Adoptée A L'UNANIMITE

Attribution d'aides sociales facultatives

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de délibérer sur des demandes d'aides facultatives formulées par des personnes ou des familles en situation de précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles.

Après examen des dossiers l'assemblée se prononce sur les aides à accorder :

Mr B	Aide alimentaire	ACCORDE : 138€
Mme K	Aide alimentaire	ACCORDE : 200€

Adoptée A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de séance

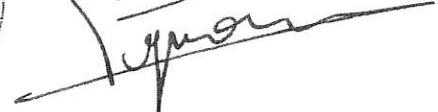
Anne GOURNAY



Le Président



Philippe PIGNON



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET
SEANCE DU 27 MAI 2025 A 18H**

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 10/2025 - Approbation du Compte de Gestion 2024

N° 11/2025 - Approbation du Compte Administratif 2024

N° 12/2025 - Affectation des résultats 2024

N° 13/2025 -Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N° 14/2025 -Délibération portant instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

N°15/2025 : Attribution d'aides facultatives

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N°19/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert,
Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-
Pierre.

Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry,
Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024
--

- La Commission Administrative,
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif 2024 concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***CONSTATE** que le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

***ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action sociale dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

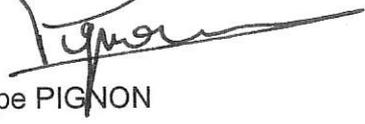
Le secrétaire de séance



Anne GOURNAY



Le Président



Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N°11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert,
Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-
Pierre.

Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry,
Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024.

- Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,

La Commission Administrative,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

-Considérant que Madame Anne GOURNAY a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

-Considérant que Monsieur Philippe PIGNON, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Anne GOURNAY pour le vote du Compte Administratif,

-Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

-Après s'être rapproché du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public,

-ADOpte A L'UNANIMITE des présents le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section de fonctionnement			
Total des dépenses	434 000,00€	364 368,56€	-
Total des recettes	320 261,06€	350 744,40€	

Excédent 2023 reporté	113 738,94€	113 738,94€	
Excédent de clôture 2024	-	+100 114,78€	
Section d'Investissement			
Total des dépenses	31 070.89€	1 800,54€	-
Total des recettes	30 000.00€	75,00€	
Excédent 2023 reporté	1 070.89€	1 070.89€	
Déficit de clôture 2024	-	- 654,65€	

Excédent global de clôture 2024 : + 99 460,13€

-CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit des différents comptes budgétaires.

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : , Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.

Contre :0

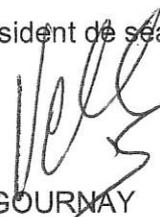
Abstention :0

Le secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président de séance



Anne GOURNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N° 14/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert,
Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-
Pierre.

Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry,
Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Objet : Affectation des résultats 2024.
--

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation des
résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le Budget du CCAS,
Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget du CCAS et
vérifié la conformité avec le compte de gestion, Monsieur le Président propose en
fonction des éléments du budget, l'affectation suivante :

Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 2024:	+ 100 114,78€
- R 1068 Autofinancement section d'investissement :	+ 654.65€
- R 002 Excédent de Fonctionnement reporté 2025 :	+ 99 460.13€

Section d'Investissement :

Déficit d'exécution section investissement 2024:	- 654.65€
- D001 Déficit d'investissement reporté 2025 :	- 654.65€

La Commission Administrative

- Où l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des présents, conformément à la loi,
- Décide d'affecter les résultats du budget de l'exercice 2024, tels que présentés ci-dessus.

VOTE :

Pour : Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.

Contre :0

Abstention :0

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président



Philippe PIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N° 12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.
Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY.

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la *période estivale*, il est nécessaire de renforcer les services du restaurant des anciens, *destinés à l'entretien du bâtiment et au service des repas* pour la période du 1^{er} juin jusqu'à la fermeture (généralement le mois d'août).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le *Président* et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le *Président* à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions diverses de production, de service, d'entretien (liste non exhaustive) ;

Monsieur le *Président* sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Rousset.....
Le 27.Mai.2025.....

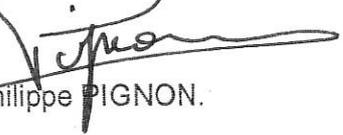
Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le *Président*,

Philippe PIGNON.



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le *Président*) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N° 10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.
Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET : DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président précise que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

DECIDE

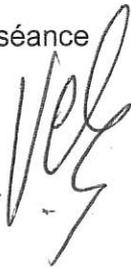
- d'instituer le régime des Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : grades appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints administratifs et des agents sociaux.

- le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er juillet 2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
- Les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

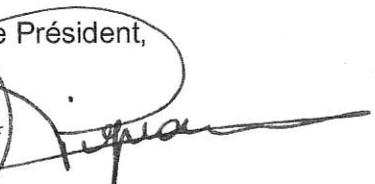
Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président,

Philippe PIGNON



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 27 mai 2025
N° 13/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 20 Mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.
Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Eymard Régine.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET : Attribution d'aides sociales facultatives

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de délibérer sur des demandes d'aides facultatives formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Bénéficiaires	Nature de l'aide attribuée	Montant attribué
WARIN Bastien	Restauration scolaire	131,20
CHARLES Périne	Centre Aéré	201,60
RIMET Gaëlle	Aide au loyer	300,00
KALUSNY Cacper	Aide alimentaire	200,00

Monsieur le Président, après examen des dossiers, propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur les aides à accorder.

Article 1^{er} : Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration du CCAS décide d'approuver l'attribution des aides énumérées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Les aides seront versées directement aux créanciers.

Article 3 : Les présentes dépenses représentant un total de 832,80 euros.

Le secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président,

Philippe PIGNON